

Le 5 mars 2009

Mesdames et Messieurs les Membres  
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : JMB/SB – 276/2009

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 4 MARS 2009 A 18 H 00 A LA MAIRIE**

Convocation du 25 février 2009.

Sous la Présidence de M. Guy POULOU, Maire.

**PRESENTS** : M. Guy POULOU, Maire, M. LOLOM, Mmes DUBARBIER, GHOSSOUB, M. LALANNE, Mmes WATIER DE CAUPENNE, MINTEGUI, M. HIRIART, Mme IDIARTEGARAY PUYOU, M. URBISTONDOY, Mme ANCIZAR, MM. IBARLOZA, GOUAILLARDET, ANIDO, Mmes HARDOY, ORIVE, M. GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mmes DUGUET, TAPIA, M. MADRID.

**PROCURATIONS** : M. BERLAN à M. LOLOM, M. MACHENAUD à Mme WATIER DE CAUPENNE, M. COSTE à Mme ORIVE, Mme GLOAGUEN à Mme ANCIZAR, M. ERRANDONEA à Mme GHOSSOUB, Mme UGARTEMENDIA à M. HIRIART.

**ABSENT EXCUSE** : Mme CAPDEVILLE.

**PRESENTS** : M. BORDENAVE, Directeur Général des Services, M. LAHOURNERE, Responsable du Service Finances

M. Guy LALANNE est désigné secrétaire de séance.

-----

**ORDRE DU JOUR :**

**I/ Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 22 décembre 2008**

**II/ Questions Générales**

- 1/ Délégation du Conseil Municipal au Maire
- 2/ Casino Municipal : Résiliation de la délégation de service public
- 3/ A.S.F. : Cession de terrains communaux,

- 4/ Constitution du réseau de lecture publique, informatisation de la bibliothèque : Constitution d'un groupement de commande,
- 5/ Programme Local de l'Habitat,
- 6/ Demande de dénomination de commune touristique

### **III/ Questions Financières**

- 1/ Adoption des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion 2008
- 2/ Débat d'Orientations Budgétaires
- 3/ Mission Locale Avenir Jeunes : subvention 2009
- 4/ Vente au panier
- 5/ Association H.E.V.E.N. : Tiers temps pédagogique de l'école de la Croix Rouge
- 6/ A.D.I.P.G.N. : Découverte, initiation et perfectionnement au golf
- 7/ Association Yacht Club Basque : Tiers temps pédagogique de l'école Saint-Michel
- 8/ Association Places Fortes en Pyrénées Occidentales
- 9/ Bilan de la politique foncière pour l'année 2008

### **IV/ Personnel Communal**

- 1/ Détermination de ratios promus / promouvables
- 2/ Avancements de grade au titre de 2009
- 3/ Créations d'emplois
- 4/ Autorisations spéciales d'absence

## **I/ Approbation du Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2008**

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 22 décembre 2008.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

## **II/ Compte rendu des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal**

Cette délégation a permis de signer :

- Un avenant n°1 au bail à usage d'habitation conclu avec M. LAHORE (visé en Sous-Préfecture de BAYONNE le 8 décembre 2008) ;
- Un bail à usage d'habitation avec Mme PEPEDER (visé en Sous-Préfecture de BAYONNE le 11 décembre 2008) ;
- Un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux du Trinquet TTIKI avec l'ASSOCIATION ZIBURUKO GAZTEAK (visé en Sous-Préfecture de BAYONNE le 16 décembre 2008) ;
- Un avenant n°2 de renouvellement de la convention d'occupation du local situé à la résidence Sardara avec l'OFFICE 64 DE L'HABITAT (visé en Sous-Préfecture le 16 décembre 2008) ;
- Une convention « Surveillance, Baignades, Activités Nautiques » avec le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 7 janvier 2009) ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations avec l'ASSOCIATION ARMIARMA (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 13 janvier 2009) ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations avec l'ASSOCIATION CIBOURE CITE D'ARTISTES (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 13 janvier 2009) ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations avec l'ASSOCIATION CIBOURE EN HARMONIE (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 13 janvier 2009) ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations avec l'ASSOCIATION CERCLE DE RELIURE D'ART (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 13 janvier 2009) ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations avec l'ASSOCIATION AIKIDO YOGA 64 (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 13 janvier 2009) ;

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations avec l'ASSOCIATION ECHIQUIER DE LA NIVELLE (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 13 janvier 2009) ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations avec l'ASSOCIATION URKIROLAK SECTION KEMPO-KAY (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 13 janvier 2009) ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations avec l'ASSOCIATION ITSAS BEGIA (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 13 janvier 2009) ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations avec l'ASSOCIATION PATCH Y COUD (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 13 janvier 2009) ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations avec l'ASSOCIATION PAS A PAS (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 13 janvier 2009) ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations avec l'ASSOCIATION PENA ALMONTE (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 13 janvier 2009) ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations avec l'ECOLE ARISTIDE BRIAND (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 13 janvier 2009) ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations avec l'ECOLE SAINT MICHEL (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 13 janvier 2009) ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations avec l'ASSOCIATION L'PTIT LABO (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 13 janvier 2009) ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations avec l'ASSOCIATION SENS ET MOUVEMENT (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 13 janvier 2009) ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations avec l'ASSOCIATION CIBOURE A LA CROISEE DES CULTURES (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 15 janvier 2009) ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations avec l'ASSOCIATION COMPAGNIE DES SYRTES (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 19 janvier 2009) ;

- Un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de l'immeuble Denak Bateau du 25 septembre 2008 avec la CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES (visé en Sous-Préfecture de BAYONNE le 19 janvier 2009) ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations avec l'ASSOCIATION ACRO 3D (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 26 janvier 2009) ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations avec l'ASSOCIATION ARCAD (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 27 janvier 2009) ;
- Un bail dérogatoire conclu avec la SARL BELHARRA GRAPHIC (visé en Sous-Préfecture de BAYONNE le 2 février 2009) ;
- Une convention d'attribution d'une participation financière pour l'année 2009 avec l'ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 2 février 2009) ;
- Une décision du Maire désignant Maître PECASSOU-CAMEBRAC, Avocat au barreau de BAYONNE, pour défendre les intérêts de la Commune de CIBOURE au Tribunal Administratif de PAU, dans le cadre de la requête déposée par l'Association HEMENGOAK (visée en Sous-préfecture de BAYONNE le 4 février 2009).

## **2/ Casino Municipal : Résiliation de la délégation de service public**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la part de Monsieur Cécil MALORTIQUE, Président du groupe TAHOE, en date du 13 janvier 2009, nous informant de sa demande de renoncement à la délégation de service public concernant l'exploitation d'un casino sur la commune de Ciboure et qui avait été accordée à la société TAHOE.

Monsieur le Maire précise que cette demande est motivée par la conjoncture économique actuelle qui ne permet plus à cette société d'assurer le service qui lui a été confié par contrat de concession du 10 juillet 2006.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de résilier à la demande de la société TAHOE, avec effet immédiat, la délégation de service public pour l'exploitation d'un casino municipal à Ciboure telle que définie dans le contrat de concession signé le 10 juillet 2006.

## Commentaires :

Madame DUGUET fait la déclaration suivante :

*« Mesdames, messieurs, j' ai préparé un historique du projet de casino que je vous ferai grâce de lire. Cependant, je tiens à ce qu' il soit repris dans le compte rendu.*

### **Historique**

- *CM 29 11 2001 : communication de Mr le maire pour abandon de la procédure engagée par le maire précédent et lancement d'une étude d'un nouveau projet de casino*
- *CM du 02 avril 2002 : décision de principe*
- *CM du 19 09 2002 : convention d'assistance juridique et financière à la mise en place d'une DSP 34 468,72 euros*
- *CM 20 12 02 Lancement de la procédure du casino*
- *CM 30 juin 2004 délibération pour un avenant à la convention d'assistance juridique et financière à la mise en place d'une DSP*
- *CM 29 06 05 : Annulation de la procédure et délibération pour un changement de la future implantation (abandon de l'implantation du site quartier des usines)*
- *CM 29 06 05 : Délibération pour l'installation d'un casino municipal et avis favorable pour une Délégation de service public avec contrat de concession de 18 ans*
- *CM 29 06 05 : Acquisition de terrains des tennis couverts prix supérieur à celui des domaines ( + 49,52 %) justifiés par l'implantation du casino : incidences financières appréciables, développement culturel et touristique local*
- *12 décembre 2005 commission : suite à l'appel à candidatures : 2 candidats ont postulé*
- *CM 14 12 05 : Emprunt de 610 000 euros voté pour l'achat des Tennis couverts pour l'implantation de votre casino*
- *CM 18 mai 2006 : point retiré de l'ordre du jour, les élus d'opposition n'ayant pas tous les éléments en leur possession*
- *CM 09 juin 2006 : Candidature retenue de la société Tahoe et signature du contrat de DSP*
- *10 juillet 2006 Signature du contrat de concession*
- *24 avril 2007 : courriers de notre groupe à la population et aux associations*
- *Mai 2007 : enquête commodo-incommodo*
- *CM du 27 juin 2007 : avis favorable à l'implantation*
- *20 juillet 07 notre groupe adressé un courrier à Mr le préfet et Mme le ministre de l'Intérieur (nous dénonçons les conclusions du commissaire-enquêteur)*
- *CM 24 juin 2008 : avenant au contrat de concession : renforcement de la société du casino*

*Le courrier du casinotier est plus que laconique : 3 lignes ! il semblerait d'ailleurs qu'il réponde à une demande d'argument que l'on aurait sollicité pour justifier l'abandon du projet.*

*Il fallait bien que vous tiriez votre épingle du jeu Mr le Maire (c'est le cas de le dire ... Nous avons attiré à maintes reprises votre attention sur le fait que ce projet était **risqué**. J'avais fait beaucoup de recherches à l'époque à la fois sur la société choisie et sur le projet présenté.*

*Et si l'argument invoqué par la société dans sa lettre de janvier 2009, est peut-être fondé bien que non explicite, il n'est cependant pas nouveau. Depuis 2004, les affaires des casinos stagnent et périssent voir conseil municipal du 27 juin 2007. Nous sommes en 2009 !*

*Nous avons tout entendu : développement économique, touristique, culturel, aide aux associations etc etc...!!!*

*Pas moins de 12 conseils municipaux ayant pour objet ce casino.*

*Vous n'avez rien voulu entendre.*

*Depuis septembre (avant le début de la crise si tant est que le casinotier y fait référence) vous avez entamé des travaux de réfection des tennis couverts qui sont restés à l'abandon des années pour cause de destruction.*

*En septembre donc, la chose était déjà claire, le casino était déjà .... hors jeu !*

*Il vous a fallu plus de 6 mois pour récupérer un argument et l'annoncer aux cibouriens ce soir !*

*Mais bon, nous n'allons pas nous plaindre sur l'abandon du projet que nous avons contesté depuis des années et bouder notre plaisir.*

*Par contre, la facture est salée !*

<i>- assistance juridique</i>	<i>35 000 euros minimum</i>	
<i>- achat du terrain</i>	<i>610 000 € (+ 49,52 % du prix des domaines avec un emprunt 580 000 € + intérêts)</i>	
<i>- Publicités appel à candidature</i>	<i>Montant inconnu</i>	
<i>- Permis de construire</i>	<i>Montant inconnu</i>	
<i>- frais notariés</i>	<i>Montant inconnu</i>	
<i>- Heures de travail des employés municipaux à l'élaboration du projet</i>		<i>Montant inconnu</i>

*Etc etc*

*Tout cela pour quoi ?*

*Pour un investissement basé sur des hypothèses, une erreur d'appréciation qui coûte très très cher aux cibouriens alors que l'on attend toujours un vrai centre de loisirs pour nos enfants ou une maison de retraite accessible pour nos parents.*

*Alors Mr le Maire que va-t-il se passer maintenant sur ce site ? peut-être une ouverture d'une cave de txakoli ? ce serait une bonne nouvelle ! »*

Monsieur MADRID confirme ne pas regretter que ce projet ne se fasse pas. Par contre, il regrette que l'on ait fait miroiter des créations d'emplois durant la période électorale.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur MADRID qu'il était Adjoint au Maire lorsque la Ville de Ciboure décida de la création d'un casino sur la Commune de Ciboure et qu'il était favorable à ce projet. Il tient à sa disposition les comptes rendus des Conseils Municipaux des années 2000 et 2001.

Monsieur MINTEGUI se dit soulagé pour les familles de Ciboure que le Casino ne se fasse pas. Il note d'ailleurs que ce dossier n'a pas été pour Monsieur le Maire un argument lors de la campagne électorale.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 3/ A.S.F. : Cession de terrains communaux

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 octobre 2008, le Conseil Municipal avait accepté le principe de cession de terrains communaux à la société ASF pour un prix global de 180 000 € et l'avait habilité à signer la promesse de vente correspondante ainsi que l'acte de vente et tous documents y afférents.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que par courrier du 29 décembre 2008, Maître PAOLI, notaire à Saint-Jean-de-Luz, nous a fait part de son souhait que le Conseil Municipal délibère à nouveau pour entériner la désignation des parcelles effectivement vendues, moyennant le prix global de 180 000 € afin d'éviter toute difficulté ou contestation ultérieure.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la cession des parcelles communales ci-dessous désignées pour un prix global de 180 000 €:

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Contenance</b>
AN	168	RTE D'OLHETTE	0ha 14a 57ca
AN	198	ERREKA ZAHAR	0ha 48a 80ca
AN	726	14 ALLEE ALDAPA	0ha 01a 45ca
AN	734	AV ERREKA ZAHAR	0ha 00a 16ca
AN	735	AV ERREKA ZAHAR	0ha 00a 68ca
AN	736	8 AV ERREKA ZAHAR	0ha 11a 18ca
AN	739	RTE D'OLHETTE	0ha 00a 16ca
AN	741	CHE DE SAINTE CROIX	0ha 00a 11ca
AO	304	CHE DES BARTHES	0ha 00a 93ca
AO	326	CHE DU GOLF	0ha 00a 74ca
AO	331	CHE DU GOLF	0ha 06a 95ca
AO	332	CHE DU GOLF	0ha 06a 53ca
AO	335	CHE DU GOLF	0ha 11a 61ca
AO	338	CHE DU GOLF	0ha 01a 56ca
AO	340	CHE DES BARTHES	0ha 00a 27ca
AO	343	9003 CHE DES BARTHES	0ha 00a 90ca
AO	344	9003 CHE DES BARTHES	0ha 00a 69ca
AO	346	9004 CHE DES BARTHES	0ha 01a 22ca
AO	347	AV JEAN POULOU	0ha 09a 18ca
AO	351	BARTHES	0ha 01a 81ca
AO	352	BARTHES	0ha 13a 70ca
AO	353	BARTHES	0ha 11a 96ca
AO	355	BARTHES	0ha 17a 33ca
AO	357	BARTHES	0ha 11a 73ca
AO	359	BARTHES	0ha 08a 29ca
AO	361	BARTHES	0ha 04a 29ca
AO	363	BARTHES	0ha 11a 14ca
AO	364	BARTHES	0ha 03a 17ca

AO	367	BARTHES	0ha 22a 82ca
AO	368	BARTHES	0ha 14a 70ca
AO	370	BARTHES	0ha 08a 47ca
AO	372	BARTHES	0ha 02a 24ca
AO	374	BARTHES	0ha 00a 45ca
AP	337	CHE DU GOLF	0ha 00a 46ca
AP	338	CHE DE SAINTE CROIX	0ha 00a 17ca
AP	343	ALL ZALDI XURITO	0ha 13a 98ca
AP	349	CHE DU GOLF	0ha 00a 09ca
AP	352	CHE DU GOLF	0ha 06a 76ca

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante ainsi que l'acte de vente et tous documents y afférents.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **4/ Constitution du réseau de lecture publique, informatisation de la bibliothèque : Constitution d'un groupement de commande**

**Rapporteur : M. Guy LALANNE**

Les communes d'Arbonne, Ascain, Ciboure, Guéthary, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée sur Nivelle et Sare travaillent à la constitution d'un réseau de lecture publique autour de la bibliothèque de Saint-Jean-de-Luz, tête de réseau. Afin d'assurer un fonctionnement efficace de ce réseau, la plupart des communes devront informatiser leur bibliothèque et se doter d'un logiciel de gestion de leurs collections.

Les communes ayant le même besoin, il serait intéressant dans un souci de coordination et de cohérence des équipements et du calendrier, de constituer un groupement de commande.

Le code des marchés publics, dans son article 8, permet la création d'un groupement de commande associant plusieurs maîtres d'ouvrage. Chaque collectivité s'engage à signer avec le cocontractant un marché à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive pourrait être signée par les membres du groupement afin de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci. La commune de Saint-Jean-de-Luz en sera le coordonnateur. Chaque collectivité serait représentée par un membre de la commission d'appel d'offres élu parmi les membres à voix délibérative.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commande,
- **DESIGNE** Monsieur Claude LOLOM, membre de la commission d'appel d'offres, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **5/ Programme Local de l'Habitat**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

A la demande de Madame DUGUET, Monsieur le Maire propose de retirer cette question de l'ordre du jour du Conseil Municipal. Une nouvelle réunion du Conseil Municipal sera organisée le mardi 17 mars courant pour évoquer le Programme Local de l'Habitat, en présence du responsable du service d'urbanisme de la Communauté de Communes « Sud Pays Basque ».

## **6/ Demande de dénomination de commune touristique**

### **Rapporteur : Mme Anne-Marie GHOSSOUB**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi du 14 avril 2006 et son décret d'application du 2 septembre 2008 ont instauré un nouveau dispositif en matière de classement des communes. Il repose sur deux paliers progressifs : la demande de dénomination de commune touristique et lorsque cette dernière est obtenue, une demande de dénomination de station classée de tourisme.

La commune de Ciboure remplit les conditions pour bénéficier d'un régime transitoire et dérogatoire d'une durée de 5 ans :

- elle dispose d'un Office de Tourisme classé,
- elle a été érigée en station classée avant la publication de la loi du 14 avril 2006,
- elle relève du 8<sup>ème</sup> alinéa du 4<sup>ème</sup> de l'article L2334-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (Commune bénéficiant de la part forfaitaire de la DGF comprenant les sommes reçues en 1993 au titre de la Dotation Supplémentaire aux Communes Touristiques).

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques le bénéfice de ce régime dérogatoire et transitoire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## IV/ Affaires Financières

### 1/ Approbation des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion 2008

#### **Rapporteur : M. Claude LOLOM**

Monsieur Claude LOLOM, Premier Adjoint, procède à la présentation du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2008, ainsi que du Compte Administratif des budgets annexes du service Jeunesse et du lotissement Sainte-Thérèse pour l'exercice 2008, conformes aux Comptes de Gestion.

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 23 février 2009, et Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ces Comptes Administratifs 2008,
- **PREND ACTE** des Comptes de Gestion présentés par la Trésorerie Principale de Saint-Jean-de-Luz.
- **ADOpte**
- MM GOURAUD, MINTEGUI, MADRID, MMES BAZERQUE, DUGUET, TAPIA s'abstiennent.

Monsieur le Maire qui n'a pas participé au vote, regagne la salle.

#### Commentaires :

Madame DUGUET s'étonne que l'on n'évoque pas le compte administratif du lotissement Zubiburu.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal a délibéré pour clôturer les comptes de ce budget lors de la séance du 22 décembre 2008 et qu'il n'y a donc pas lieu d'en débattre à nouveau.

Monsieur MINTEGUI demande des précisions sur les cotisations au syndicat d'électrification. Il lui est précisé que la somme de 62 728,12 € correspond aux annuités d'emprunt des travaux réalisés sur Ciboure uniquement et que la somme de 38,11 € correspond à la cotisation annuelle.

Monsieur GOURAUD :

Concernant le point 4 des annexes du CA (ratio dépenses d'équipement brut/population), nous sommes à 401,87 euros, soit en augmentation de 36,7% par rapport à 2007 ; nous dépassons la moyenne nationale qui est à 376 euros.

Concernant le point 5 des annexes du CA (ratio encours de dette/population) nous sommes à 705,96 euros, soit en augmentation de 44% par rapport à 2007.

Concernant le point 7 des annexes du CA (ratio dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement), nous sommes à 0,5036 soit en augmentation de 1,8% ; ce qui est préoccupant, c'est que nous dépassons la moyenne nationale qui est de 0,4948. De plus, pour

2009, les dépenses « personnel » sont prévues à plus de 6,80% d'augmentation au budget d'orientations.

Concernant les comptes administratifs, Monsieur GOURAUD note :

- Recettes de fonctionnement : 6 335 489 €
- Dépenses de fonctionnement : 5 612 405 €

Soit un excédent de 723 084 €

- Recettes d'investissement : 3 153 514 €
- Dépenses d'investissement : 3 859 292 €

Soit un déficit de 705 778 €

Voilà où nous en sommes : le déficit d'investissement mange l'excédent de fonctionnement et à fin 2008, il n'y a plus de marge de manœuvre pour 2009.

Concernant le compte administratif du service jeunesse, Monsieur MINTEGUI demande quelles sont les connexions avec le budget général au niveau du personnel.

Il lui est répondu que les agents affectés au service jeunesse sont inclus dans le budget du service jeunesse.

Concernant le compte administratif de Sainte-Thérèse, Monsieur MINTEGUI demande de quel terrain il s'agit.

Il lui est répondu qu'il s'agit du terrain GURRUCHAGA.

## **2/ Débat d'Orientations Budgétaires**

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3500 habitants et plus. Il ne donne pas lieu à un vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre budget 2009 prendra en compte la situation que nous traversons actuellement :

- Crise financière mondiale
- Crise économique
- Crise de confiance

En ne prévoyant que des dépenses d'investissement génératrices d'emplois locaux, et en limitant les dépenses de fonctionnement

Ce débat sur les orientations budgétaires 2009 se déroulera sur la base des chiffres suivants :

## **BUDGET GENERAL : FONCTIONNEMENT**

### **Recettes principales**

#### **- Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement**

- 2001 : 881 765 €
- 2002 : 922 803 €
- 2003 : 933 388 €
- 2004 : 1 054 754 €
- 2005 : 1 065 301 €
- 2006 : 982 878 €
- 2007 : 998 048 €
- 2008 : 1 010 945 €
- 2009 : 1 017 668 €

#### **- Evolution du produit fiscal**

- 2001 : 1 912 690 €
- 2002 : 2 150 847 €
- 2003 : 2 331 744 €
- 2004 : 2 430 212 €
- 2005 : 2 564 692 €
- 2006 : 2 376 343 €
- 2007 : 2 493 006 €
- 2008 : 2 603 540 €
- 2009 : En attente

### **Dépenses principales**

#### **- Frais financiers**

- 2001 : 133 449 €
- 2002 : 175 106 €
- 2003 : 152 245 €
- 2004 : 132 079 €
- 2005 : 114 237 €
- 2006 : 117 143 €
- 2007 : 133 623 €
- 2008 : 146 450 €
- 2009 : 190 000 €(montant estimé)

#### **- Personnel communal**

- 2001 : 2 226 178 €
- 2002 : 2 387 055 €
- 2003 : 2 354 398 €
- 2004 : 2 331 452 €
- 2005 : 2 450 401 €
- 2006 : 2 467 244 €
- 2007 : 2 590 454 €
- 2008 : 2 771 239 €
- 2009 : 2 960 000 €(montant estimé) + 6.80%

**- Pénalités Loi S.R.U.**

- 2003 : 66 163 €
- 2004 : 69 364 €
- 2005 : 70 431 €
- 2006 : 0 €(exonération suite au Lotissement communal Zubiburu)
- 2007 : 0 €(exonération suite au Lotissement communal Zubiburu)
- 2008 : 0 €(exonération suite au Lotissement communal Zubiburu)
- 2009 : 0 €(exonération suite au Lotissement communal Zubiburu)

**- Dépenses réelles de fonctionnement**

- 2001 : 4 019 290 €
- 2002 : 4 422 792 €
- 2003 : 4 285 136 €
- 2004 : 4 263 864 €
- 2005 : 4 469 526 €
- 2006 : 4 790 971 €
- 2007 : 5 155 658 €
- 2008 : 5 403 125 €
- 2009 : 5 696 248 €(montant estimé) + 5,42%

**BUDGET GENERAL : INVESTISSEMENTS**

**Recettes principales**

**- Excédent de fonctionnement**

- 2001 : 544 683 €
- 2002 : 563 907 €
- 2003 : 655 401 €
- 2004 : 824 804 €
- 2005 : 690 532 €
- 2006 : 781 429 €
- 2007 : 860 556 €
- 2008 : 723 084 €(+ reprise excédent Zubiburu : 780 007 €)

**- Taxe Locale d'Equipement : en attente**

**- Fonds de Compensation de la T.V.A. : 244 987 €**

**- Amortissements : 216 500 €**

**- Subventions diverses : 677 687 €**

**- Ventes de terrains : 910 000 €**

ASF : 180 000 €

Terrains COL : 630 000 €

Askena : 100 000 €

## Dépenses principales

### 1/ Dette Communale :

#### Capital dû au 1<sup>o</sup> janvier

- 2001 : 3 221 440 €
- 2002 : 3 214 116 €
- 2003 : 3 022 340 €
- 2004 : 2 829 888 €
- 2005 : 2 809 888 €
- 2006 : 3 113 601 €
- 2007 : 3 509 611 €
- 2008 : 3 161 322 €
- 2009 : 4 551 334 €

#### Remboursement annuel du capital :

- 2001 : 464 673 €
- 2002 : 491 776 €
- 2003 : 502 349 €
- 2004 : 420 065 €
- 2005 : 396 287 €
- 2006 : 399 895 €
- 2007 : 348 290 €
- 2008 : 310 000 €
- 2009 : 335 520 €(+ remboursement anticipé 460 000 €)

### 2/ Acquisitions foncières

- Local Sardara : **170 000 €(inscrit en reports)**

### 3/ Travaux

Il est prévu d'inscrire au budget primitif 2009, les travaux d'investissement suivants, dont les montants, non définitifs, sont mentionnés à titre indicatif :

- Bâtiments Communaux : 266 840 €
- Bâtiments scolaires : 36 500 €
- Equipements Sportifs : 60 000 €
- Matériel des Services Techniques : 72 000 €
- Voirie : 446 000 €
- Eclairage Public : 40 000 €
- Bâtiments culturels : 86 000 €

- Bâtiments culturels : 95 680 €
- Centre de Loisirs : 55 000 €
- Falaises : 100 000 €
- Tour de Bordagain : 633 000 €
- Orgues : 30 000 €

Commentaires :

Monsieur le Maire précise que nous serons très prudents dans la préparation du Budget et dans sa gestion en 2009, compte tenu de la crise financière internationale.

Monsieur GOURAUD :

**Concernant le Budget Général, en section de fonctionnement :**

- recettes principales : évolution de la DGF (R.A.S.) et du produit fiscal (il manque 2009)
- dépenses principales : Frais Financiers (entre 2006 et 2009 nous constatons une augmentation de 62,20%, ce qui est énorme), Personnel Communal (entre 2006 et 2009 nous avons une augmentation de 20% : comment justifier ce chiffre alors que la population est restée à peu près stable)
- dépenses réelles de fonctionnement : entre 2006 et 2009, l'augmentation est de 19%

**Concernant le Budget Général, en section d'Investissement :**

- Recettes principales (que trouve-t-on dans les subventions diverses de 677 687 € que trouve-t-on dans les ventes de terrain au COL de 630 000 €)

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des subventions affectées aux différents dossiers d'investissement (Falaises, Centre de Loisirs, Benoîtterie, Orgues,...). Le terrain vendu au COL est celui qui avait été acquis par la Commune auprès de la famille Gurruchaga.

- **Dépenses principales** : Capital au 1<sup>o</sup> janvier (en un an il augmente de 44%), remboursement annuel du capital (pour 2009, que représente le remboursement anticipé de 460 000€)

Monsieur le Maire précise que cette augmentation est due au prêt pour l'acquisition des Récollets. Le remboursement anticipé correspond au remboursement du prêt consenti pour l'acquisition du terrain à la famille Gurruchaga.

- **Travaux** (est-il normal de ne pas trouver de travaux relatifs aux Récollets sur la liste alors qu'ils sont en partie listés sur le sud ouest du 3 mars)

Madame DUGUET :

« L'article L2312 -1 du CGCT nous fait 2 obligations :

- *présentation du DOB 2 mois avant le budget primitif. Le législateur l'a voulu ainsi pour que toutes les remarques soient prises en compte et que le débat soit un vrai débat*
- *Le rapport de synthèse*

*Nous avons devant nous un bataillon de chiffres bien alignés mais l'engagement motivé des dépenses et recettes ne sont pas clairement explicités.*

*Nous relevons dans le détail :*

*- Produit fiscal 2009 qui devrait être déjà dévoilé .*

*Nous souhaiterions que Ciboure applique les articles 1411 et 1529 du code général des impôts en matière de taxes.*

*- L'article L1411.II. fait référence à des abattements spécifiques pour les personnes à faibles revenus et aux personnes en situation de handicap*

*- L'article L 1529.I est relatif à une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un PLU ou par un document d'urbanisme (c'est le cas de Ste Thérèse et autres ...)*

*- Dépenses principales :*

*-Frais financiers n'est pas conforme au tableau de la dette en annexe du bilan 2008*

*-Personnel communal + 6,80 % serait à maîtriser*

*-Dépenses réelles de Fonctionnement : les chiffres indiqués sont les chiffres primitifs des budgets cités mais non la réalité*

### **Investissements**

*Recettes principales*

#### **Excédent de fonctionnement**

*Les reports indiqués ne sont pas des recettes réelles puisque le déficit de l'investissement de l'année précédente n'est pas pris en compte.*

**TLE** : *quel est le % appliquée et à quand remonte la délibération*

#### **Ventes de terrain :**

*Askena : quelle est la future destination de cette maison. La commission d'urbanisme n'a pas été saisi de ce dossier. Des logements sociaux pourraient y être construits à destination des personnes âgées.*

*Récollets : quand est-il de la cession éventuelle aux pêcheurs. Dans la presse, nous découvrons une étude sur ce site relative à une médiathèque, quand est-il ?*

**Montant total des recettes 2 066 480 €**

**Montant total des dépenses évalué à 2 886 540 euros**

**Soit un déficit 800 000 euros**

### **Conclusion :**

*Ce débat a lieu comme d'ailleurs dans toutes les communes à un moment de grande tension sociale où les incertitudes entraînent des inquiétudes. Nous tenons à formuler ce soir notre plus grand soutien à tous les cibouriens qui devront faire face ou qui font déjà face à des plans sociaux, à un pouvoir d'achat insuffisant. »*

Monsieur le Maire précise à Madame DUGUET que le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédent le vote du budget, et non pas deux mois avant. Elle peut donc écrire à Monsieur le Préfet, comme elle en a l'habitude.

Concernant la T.L.E., Monsieur le Maire précise que les taux avaient été modifiés, il y a quelques années par délibération, notamment pour adopter un taux pour le logement social.

Concernant Askena, Monsieur le Maire précise que sa destination pourrait être sociale, avec une vente à l'OPDHLM.

### **3/ Mission locale Avenir Jeunes : Subvention 2009**

**Rapporteur : Mme Marie-Jo WATIER DE CAUPENNE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par lettre du 9 février 2009, la Mission Locale Avenir Jeunes Pays Basque nous a fait part du montant de la participation financière de la ville de Ciboure pour l'année 2009, arrêtée à la somme de 8 311€

Suite à la réunion de la Commission des Finances du 23 février 2009, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le versement de la somme de 8 311 € à la Mission Locale Avenir Jeunes Pays Basque au titre de sa participation à l'exercice 2009,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009 à l'article 6 288.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **4/ Vente au panier**

**Rapporteur : M. Claude LOLOM**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer la redevance à l'activité « vente au panier » pour la saison estivale 2009. Il rappelle qu'en 2008 le droit de location était fixé comme suit : 275 €+ 5 % des recettes.

Suite à la réunion de la Commission des Finances du 23 février 2009, le Conseil Municipal :

- **FIXE** la redevance à l'activité « vente au panier » à 275 € augmentée de 5% des recettes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **5/ Association H.E.V.E.N. : Tiers temps pédagogique de l'école de la Croix Rouge**

**Rapporteur : M. Claude LOLOM**

Monsieur le Maire rappelle que l'association H.E.V.E.N. apporte son concours à la ville de Ciboure pour l'enseignement de la voile et du milieu marin, donné dans le cadre du tiers temps pédagogique auprès de l'Ecole Croix Rouge (2 classes).

En contrepartie, le Maire propose qu'il soit versé une participation financière à l'association H.E.V.E.N. pour le traitement et les charges sociales du moniteur de voile, ainsi que pour l'utilisation du matériel.

La participation de la ville de Ciboure pour l'année scolaire 2008-2009 serait de 6 340 €

Suite à la réunion de la Commission des Finances du 23 février 2009, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la participation au titre de l'année 2009 à l'association H.E.V.E.N, pour un montant de 6 340 €
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009 à l'article 6 288.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**6/ A.D.I.P.G.N. : Découverte, initiation et perfectionnement au golf**

**Rapporteur : M. Claude LOLOM**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association A.D.I.P.G.N (Association Découverte, Initiation et perfectionnement au Golf de la Nivelles) s'est engagée à assurer sur les installations de la Nivelles le fonctionnement de l'école de golf au bénéfice de 8 enfants cibouriens âgés de 8 à 15 ans pour l'année scolaire 2008-2009.

Monsieur le Maire précise que l'association assure, à ses frais, la rémunération des moniteurs, l'acquisition et l'entretien du matériel.

En contrepartie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser à l'association la somme de 304,88 € à raison de 38,11 € par enfant suivant ces cours.

Suite à la réunion de la Commission des Finances du 23 février 2009, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser à l'association A.D.I.P.G.N la somme de 304,88 € à raison de 38,11 € par enfant suivant ces cours,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2009 de la commune à l'article 658.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**7/ Association Yacht Club Basque : Tiers temps pédagogique de l'école Saint-Michel**

**Rapporteur : Mme Isabelle DUBARBIER**

Monsieur le Maire rappelle que l'association YACHT CLUB BASQUE apporte son concours à la ville de Ciboure pour l'enseignement de la voile et du milieu marin, donné dans le cadre du tiers temps pédagogique auprès de l'Ecole Saint-Michel.

En contrepartie, le Maire propose qu'il soit versé une participation financière à l'association YACHT CLUB BASQUE pour le traitement et les charges sociales du moniteur de voile, ainsi que pour l'utilisation du matériel.

La participation de la ville de Ciboure pour l'année scolaire 2008-2009 est de 3 450 €

Suite à la réunion de la Commission des Finances du 23 février 2009, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la participation au titre de l'année 2009,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009 à l'article 6 288.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **8/ Association Places Fortes en Pyrénées Occidentales**

**Rapporteur : M. Guy LALANNE**

Monsieur le Maire rappelle que l'association «Places Fortes en Pyrénées Occidentales » a décidé, à l'unanimité, lors de la réunion du 18 octobre 2007, la constitution d'un réseau transfrontalier et de contacter l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) afin de demander une étude, sur ce projet, à réaliser par une étudiante.

Le coût de cette étude est de 4320,98 € Le Conseil Général a participé à hauteur de 930,84€ et le solde est à la charge des collectivités membres de cette association.

La participation demandée à Ciboure s'élève à 642,63€

Suite à la réunion de la Commission des Finances du 23 février 2009, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la participation demandée de 642,63 €
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009 à l'article 6 281.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **9/ Bilan de la politique foncière pour l'année 2008**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'article 11 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Vous trouverez ci-après le détail des opérations réalisées en 2008 qui ont été présentées lors de la Commission des Finances du 23 février 2009.

## **Acquisitions :**

- Acquisition d'une propriété soumise au statut de la copropriété, bâtie sise 16 rue Aristide Bourousse cadastrée à la section AL n °385 pour 3a 23 Ca au prix de 320 000 €(DRAPER – USARRALDE) – délibération du 25 avril 2007
- Acquisition d'une propriété bâtie cadastrée à la section AL n °389 pour la 26ca au prix de 163 000 €(SALLABERRY) – délibération du 25 avril 2007
- Acquisition d'un local d'une superficie d'environ 77 m<sup>2</sup>, situé en rez-de-chaussée de l'immeuble dénommé « le Boléro » au prix de 170 000 €– délibération du 15 avril 2008
- Acquisition d'une parcelle cadastrée section A K n° 209,224 et 364 au prix de 1 129 000 € (Les Récollets) – délibération du 24 juin2008

## **Cessions :**

- Cession au profit de DRAPER de lots de copropriété n°34 et 52 du programme HEGOKOA réalisé par le COL dans le lotissement ZUBIBURU au prix de 160 000 €- délibération du 25 avril 2007
- Cession au profit de USARRALDE de lots de copropriété n°18 et 71 du programme HEGOKOA réalisé par le COL dans le lotissement ZUBIBURU au prix de 160 000 € - délibération du 25 avril 2007
- Cession au profit de SALLABERRY de lots de copropriété n°25 et 50 du programme HEGOKOA réalisé par le COL dans le lotissement ZUBIBURU au prix de 163 000 € - délibération du 25 avril 2007
- Cession au profit de la Société des Autoroutes du Sud de la France de parcelles de terrains communaux, dans le cadre de l'élargissement à deux fois trois voies de l'autoroute sur notre commune, au prix global de 180 000 €- délibération du 22 octobre 2008

## Suite à la réunion de la Commission des Finances du 23 février 2009, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de ce bilan.

## **IV/ Personnel Communal**

### **1/ Détermination de ratios promus / promouvables**

#### **Rapporteur : M. Claude LOLOM**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale donne compétence aux collectivités pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade ; l'organe délibérant doit, après avis du Comité Technique Paritaire, se prononcer sur les taux de promotion qui seront applicables dans la collectivité pour chaque cadre d'emplois comptant des

fonctionnaires à l'exclusion du cadre d'emplois des agents de police municipale pour lesquels aucun ratio n'est prévu.

Compte tenu des dossiers de proposition d'avancement de grade adressés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques, certains ratios d'avancement de grade doivent être fixés voire modifiés comme suit :

### **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Grade d'origine : Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe  
Grade d'accès : Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe  
Taux de promotion proposé : 100 %

Grade d'origine : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Grade d'accès : Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Taux de promotion proposé : 100 %

### **Cadre d'emplois des agents de maîtrise**

Grade d'origine : Agent de maîtrise  
Grade d'accès : Agent de maîtrise principal  
Taux de promotion proposé : 100 %

### **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Grade d'origine : Rédacteur territorial  
Grade d'accès : Rédacteur principal  
Taux de promotion proposé : 100 %

Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire du 23 février 2009, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le taux de promotion à 100 % pour les grades d'accès aux grades d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, agent de maîtrise principal, et rédacteur principal.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

### **2/ Avancements de grade au titre de 2009**

**Rapporteur : M. Claude LOLOM**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de transformer les postes suivants afin de procéder à la nomination des agents au titre de l'avancement de grade 2009, après avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes :

GRADE	GRADE D'AVANCEMENT	NOMBRE
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1
Rédacteur	Rédacteur principal	1
Brigadier	Brigadier principal	1
Puéricultrice classe normale	Puéricultrice classe supérieure	1

Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire du 23 février 2009, le Conseil Municipal,

- **TRANSFORME** les emplois sur les grades d'avancement susvisés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**3/ Créations d'emplois**

**Rapporteur : M. Claude LOLOM**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de créer les emplois suivants :

Un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour un agent employé dans les services municipaux, affecté notamment au service de l'état civil et à titre provisoire au secrétariat du service technique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour un agent affecté à l'école Marinela, faisant fonction d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles,

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CRÉE** un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**4/ Autorisations spéciales d'absence**

**Rapporteur : M. Claude LOLOM**

En 1987, la Commission Paritaire Intercommunale des Pyrénées Atlantiques avait déterminé les cas d'autorisations spéciales d'absence.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de réactualiser ce document. Il rappelle que l'article 59 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 précise que des autorisations spéciales d'absence, qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels, sont accordées aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux.

L'article 136 de la loi étend ce droit aux agents non titulaires.

Suite à la réunion du Comité Technique Paritaire du 23 février 2009, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'ensemble du personnel communal à bénéficier des autorisations d'absence telles qu'elles sont précisées dans le document ci-annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Séance levée à 21 h 00